



SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE
des Instituteurs, Professeurs d'écoles et PEGC
Section de la CREUSE
542 - Maison des Associations et des Syndicats
Immeuble de Braconne
23000 - GUERET
Téléphone : 05 55 41 04 81 / 06 30 17 47 53
Courriel : snu23@snuipp.fr

Communiqué de presse

Guéret, le 9 mai 2019

La loi Blanquer étudiée en commission au Sénat : des évolutions peu rassurantes à l'opposé des aspirations des personnels !

La pression des mobilisations enseignantes et parentales, dont le SNUipp-FSU était à l'initiative, aura certainement permis des évolutions. En effet, les Sénateurs ont, lors de l'examen en commission de la loi « Pour une école de la confiance », abrogé l'article 6 quater qui prévoyait la création des Etablissements Publics des Savoirs Fondamentaux. Pour autant, il convient de rester mobilisé car la création des EPSF n'est pas définitivement écartée et les nouveaux amendements adoptés par le Sénat, dont la ligne politique est fortement penchée à droite, n'augurent rien de bon pour l'Ecole.

- Des jardins d'enfants renforcés ! Alors que la loi Blanquer prévoyait la possibilité, pour les jardins d'enfants, de remplir l'obligation d'instruction donnée aux enfants âgés de trois à six ans pour une durée de 3 ans seulement, un amendement adopté pérennise cette possibilité d'instruction. *Cet amendement constitue ainsi une réelle attaque contre l'école maternelle en créant une nouvelle structure concurrentielle !*
- Des supérieurs hiérarchiques dans chaque école ! Un amendement prévoit de mettre les professeurs des écoles sous l'autorité hiérarchique du directeur d'école qui "participe à leur évaluation". Une disposition qui transformerait le fonctionnement des écoles en remettant en cause la souveraineté du conseil des maîtres, la liberté pédagogique de chacun et les rapports horizontaux au sein de l'école.
- L'extension de l'aide au financement des écoles maternelles privées. La loi Blanquer prévoyait une aide de l'Etat aux seules communes qui n'avaient pas encore d'accord avec les maternelles privées pour financer l'extension de l'obligation de scolarisation obligatoire à 3 ans. Un amendement prévoit que cette aide soit également apportée aux communes qui finançaient déjà les écoles maternelles privées. *Voilà qui va augmenter la facture pour l'Etat et récompenser les municipalités proches de l'enseignement privé !*
- Le CNESCO toujours pas réhabilité ! Même si un amendement prévoit la modification de la composition du nouveau Conseil de l'Evaluation de l'Ecole, la majorité des membres sera toujours nommée par le parti au pouvoir. *C'est donc la fin de l'évaluation indépendante des politiques éducatives qui est entérinée !*
- L'article 1 introduisant un devoir de réserve confirmé qui vise à sanctionner les enseignants qui s'exprimeraient sur l'institution scolaire.
- Une formation continue pendant les vacances scolaires Un amendement rappelle que la formation continue est obligatoire pour chaque enseignant mais introduit qu'elle doit s'accomplir en priorité en dehors des obligations de service d'enseignement.
Quelle entreprise privée se permettrait de rappeler des salariés pendant leurs congés pour leur dispenser une formation ? Pour le SNUipp-FSU cet amendement permet à l'administration de répondre à l'obligation de formation continue des enseignants sans avoir à financer les nécessaires besoin en remplacement !
- Des affectations hors cadre réglementaire des mutations Cette disposition pourrait mettre fin au système actuel d'affectation et ouvre la porte à un management des agents sans garantie d'équité de gestion et sans transparence !

Autant de nouveaux amendements adoptés pouvant fortement impacter le Service Public et le métier de Professeur des Ecoles qui justifient le maintien de la pression !

Le SNUipp-FSU est à l'opposé de ces orientations. Pour le SNUipp-FSU, il est urgent de :

- d'améliorer la formation initiale et de développer la formation continue des enseignants,
- de former des enseignants spécialisés pour la prise en charge des élèves en difficultés
- de recruter pour la prise en charge des élèves en situation de handicap des accompagnants formés sous contrats pérennes avec une rémunération à la hauteur des missions qui leur sont confiées
- de revaloriser les métiers d'enseignants
- de mettre fin au recrutement de contractuels et de recruter des enseignants en nombre suffisants pour abaisser le nombre d'élèves par classe et en tous les cas pour à minima qu'il y ait un enseignant dans chaque classe tous les jours de l'année.

Contacts :

SNUipp-FSU 23 : 05 55 41 04 81 / 06 30 17 47 53

Luc Marquès 06 67 23 70 81